



**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ ÉLECTORAL CONSULTATIF (CEC)  
DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

**LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

*Vu* le code de l'éducation, et notamment ses articles L.719-1 et D.

*Vu* les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne, et notamment ses articles 11.3 et 12.1,

*Considérant que chaque liste représentée au conseil d'administration a désigné en son sein un représentant titulaire et un représentant suppléant ;*

*Considérant que, par courriel du 09 octobre 2017 Monsieur le recteur a désigné ses représentants au sein du comité ;*

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :**

Le comité électoral consultatif de l'Université Bordeaux Montaigne est composé des membres suivants :

- la présidente d'université, ou son représentant ;
- le directeur général des services ou son représentant désigné par lui ;
- le responsable des affaires juridiques ;
- un représentant de chaque liste élue au conseil d'administration, pour chacun des collèges électoraux, désigné par et parmi les membres du conseil d'administration dans les collèges électoraux correspondants:

Liste représentée au CA (collège A)	NOM – Prénom du représentant de liste
Liste Culture Montaigne	LEEMAN Richard
Liste Tempo	GOUVARD Jean-Michel
Liste représentée au CA (collège B)	NOM – Prénom du représentant de liste
Liste Culture Montaigne	SIMON François
Liste Tempo	GIACOMOTTO-CHARRA Violaine
Liste représentée au CA (Collège Biatoss)	NOM – Prénom du représentant de liste
UNSA	BARBEYRON Sylvie
SGEN-CFDT	DELERUE Régis
FSU	DUTHOIT Franck
Ferc-Sup-CGT	LOPEZ Christine



Liste représentée au CA (collège Usagers)	NOM – Prénom du représentant de liste
Liste UNEF	MOYON Kévin

- un représentant désigné par le Recteur d'Académie: DA SILVA Camille, représentant le recteur d'académie et JARDINÉ Marc en qualité de suppléant.

### **ARTICLE 2:**

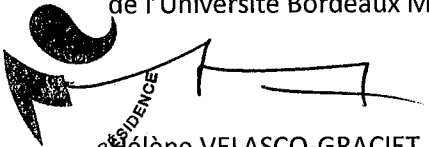
Les membres du comité électoral consultatif (CEC) représentant les listes élues au conseil d'administration (CA) de l'Université Bordeaux Montaigne, tels que désignés à l'article 1 du présent arrêté, siègent au sein du CEC jusqu'à échéance de leur mandat au sein du CA de l'Université Bordeaux Montaigne.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera transmis au Recteur de la Région académique Nouvelle-Aquitaine, Recteur d'académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine. Il fera l'objet d'une publication, conformément aux statuts susvisés de l'Université Bordeaux Montaigne.

*Fait à Pessac, le 20 octobre 2017*

La Présidente  
de l'Université Bordeaux Montaigne



PRÉSIDENCE  
Hélène VELASCO-GRACIET.